



La structure sportive et/ou culturelle/artistique peut-elle conditionner le reversement de l'aide « Pass Jeunes 76 » à l'obligation de s'inscrire à un stage sportif ou culturelle/artistique ?

Non, il est interdit d'associer le reversement de l'aide « Pass Jeunes 76 » à l'obligation pour le jeune de s'inscrire à un stage sportif ou culturel/artistique.

Le dispositif « Pass Jeunes 76 » a pour objectif de favoriser la pratique sportive et/ou culturelle/artistique de jeunes de familles modestes au sein d'une structure sportive fédérée ou une structure culturelle/artistique habilitée par le Département.

L'Assemblée départementale a notamment décidé que l'aide reposerait sur le coût de l'inscription(*) au sein d'une structure sportive et/ou culturelle/artistique.

Il est donc demandé aux structures d'appliquer ce principe et ainsi déduire la participation départementale du montant de l'inscription (*) réglé par la famille.

(*) Une inscription comprend : le coût de la cotisation, des cours et **obligatoirement** pour les structures sportives du coût de la licence.